



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 avril 2021 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 01/04/2021

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
 Reçu en préfecture le 13/04/2021
 Affiché le
 ID : 033-253306617-20210408-2021_24-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	Ex	Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	V	Madame EYHERAMONNO	Ex			Monsieur GOMBEAU	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	V	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	V	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	V	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	V	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur ABANADES	V	Madame BLANCHETON		Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur BATTISTON		Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Madame CONTE-JAUBERT	V	Monsieur GACHARD		Monsieur LABRIEUX	V	Monsieur OVIDE	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur JOUBERT		Monsieur SOULIGNAC	
Madame FONTENEAU	V	Monsieur GUILHEM		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame GANTCH	V	Monsieur HUCHET		CDC Latitude Nord Gironde			
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame KRIER	V	Madame LEMOINE		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		CDC du Grand Cubzaguais			
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur RESENDE	V	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur VACHER	V	Madame WARSMANN		Monsieur PAILLAUD	V	Monsieur LOPEZ	
				Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
				Monsieur RENARD	Ex	Madame RUBIO	
				CDC de Blaye			
				Monsieur DUEZ	V	Monsieur TREBUCQ	
				Monsieur CARREAU	V	Madame MERCHADOU	
				Monsieur GADRAT	V	Monsieur BELIS	
				Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
				Monsieur BERNARD	V	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	V	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
 Reçu en préfecture le 13/04/2021
 Affiché le 
 ID : 033-253306617-20210408-2021_24-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusé ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 08 avril 2021, 35 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION n° 2021 - 24

Objet : Modification des durées d'amortissement des immobilisations – Création d'une catégorie : Grosses réparations de véhicules de plus de 10 ans

Rapporteur : Nicolas TELLIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2006-11 en date du 12 avril 2006 portant amortissement des immobilisations,

Vu la délibération n° 2012-009 en date du 07 mars 2012 portant amortissement des immeubles productifs de revenus du Smicval,

Vu la délibération n° 2014-078 en date du 19 novembre 2014 portant modification des durées d'amortissement des immobilisations.

Considérant que selon l'instruction comptable M14, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Considérant que ce procédé obligatoire pour les immobilisations acquises depuis le 1^{er} janvier 1996, permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que les immobilisations assujetties à amortissement sont les biens meubles, les immeubles productifs de revenus sauf s'ils sont affectés à l'usage du public ou à un service public administratif, et enfin les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Considérant que l'assemblée délibérante doit ainsi, sur proposition de l'ordonnateur, choisir les durées d'amortissement de ces différents biens ainsi que le montant en dessous duquel ces acquisitions sont amorties sur une seule année, à l'exception :

- Des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme obligatoirement amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivi de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Considérant que pour les autres immobilisations, il existe un barème indicatif auquel peut se référer l'Assemblée.

Considérant qu'au vu de la pratique et de la durée de vie effective des biens, il est aujourd'hui nécessaire de créer une nouvelle catégorie afin de coller au mieux à la réalité patrimoniale.

IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Grosses réparations véhicules de plus de 10 ans	3 ANS

Considérant que cette création d'une nouvelle catégorie, permettrait d'être en phase avec la réalité du terrain. Elle permettrait également de pouvoir mettre à la réforme les véhicules trop anciens et irréparables, sans que leur valeur résiduelle ne soit trop importante. Ce qui aura également pour intérêt, de ne pas créer de dépenses pour le SMICVAL, lors de leur mise à la réforme.

Considérant que les durées d'amortissement suivantes, restent inchangées :

IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Biens inférieurs à 1 500 €	1 an
Logiciels	2 ans
Véhicules légers neufs	7 ans
Véhicules légers d'occasion	5 ans
Véhicules lourds neufs	8 ans
Véhicules lourds d'occasion	5 ans
Pièces détachées véhicules	5 ans
Grosses réparations véhicules	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériels informatiques	3 ans
Equipements de garage et stations	10 ans
Process mobile (retourneurs, cribleurs, broyeurs)	7 ans
Process fixe	7 ans
Caissons	10 ans
Bornes de collecte sélective	10 ans
Conteneurs enterrés	7 ans
Bacs de collecte et composteurs	10 ans
Autres matériels techniques	5 ans
Immeubles productifs de revenus	30 ans

Il est donc demandé aux Membres du Conseil Syndical de bien vouloir accepter la modification des durées d'amortissement des immobilisations par la création de cette nouvelle catégorie proposée ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 1 procuration, décide :

Article 1 :

D'accepter la modification des durées d'amortissement des immobilisations par la création d'une nouvelle catégorie : Grosses réparations de véhicules de plus de 10 ans avec une durée d'amortissement de 3 ans, comme proposée ci-dessus.

Article 2 :

Les durées d'amortissement des immobilisations adoptées par la délibération n° 2014-78 en date du 19 novembre 2014, restent inchangées.

Article 3 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 08 avril 2021

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-253306617-20210408-2021_24-DE